

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 248 Subvention (5 000 euros) à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^e)
proposant des ateliers de loisirs aux seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^e) (SIMPA n° 8564 – dossier n°2020_04324) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO